



Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

DÉPARTEMENT
Côte d'Or

Affiché le

SLO

ID : 021-200000925-20211216-16_12_21_06-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 DÉCEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DAN COURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoirs de M. Dominique CHOPPIN, de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés :

M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à Jean-Luc AUCLAIR), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, Aux Moyens Informatiques, aux Personnels et de la Modernisation de l'Administration.

16/12/2021/06

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	29
VOTANTS :	33

Objet : Approbation du choix du délégataire du contrat de Concession pour la chambre funéraire à GENLIS à partir du 01 janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 21 janvier 2021, approuvant le principe du recours à un contrat de concession pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire à GENLIS,

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé, lors de la Séance Plénière en date du 21 octobre 2021, le lancement d'une consultation pour la mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire à GENLIS. Ce choix relatif à la délégation de service public résulte d'une analyse des différents modes de gestion,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 22 octobre 2021 afin de rechercher un délégataire, qui prendra la forme d'un fermier, pour gérer totalement le service à partir du 1^{er} janvier 2022. La consultation a été initiée par la Communauté de Communes selon la procédure dite simplifiée applicable aux contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens conformément à l'article R3126-1 du Code de la Commande Publique,

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 25 octobre 2021 sur le Journal du Palais, avec une date limite de réception des candidatures fixée au 15 novembre 2021.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Seule la société SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie, sise 24 Rue d'Avau à CHAMPDÔTRE (21130) a déposé une proposition. Elle a été déclarée d'intérêt public où elle dispose des capacités technique, juridique et financière requises et qu'elle est apte à assurer ce service public.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 8 décembre 2021, au vu de l'offre technique, et financière présentée a émis un avis favorable au choix de cette entreprise, sur le fondement des critères suivants :

- Valeur financière de l'offre, cohérence du chiffrage financier et des engagements contractuels,
- Qualité de l'offre, portant sur les modalités de gestion du service, des équipements et les moyens en personnel.

Considérant la pertinence de l'offre déposée, le choix de la Société SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire à GENLIS à compter du 01 janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

⇒ 32 voix **POUR**,

⇒ 01 **ABSTENTION** (M. Daniel CHETTA),

- **APPROUVE** le choix de la Société SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie, 24 Rue d'Avau à CHAMPDÔTRE (21130) comme délégataire en charge de l'exploitation et de la gestion de la chambre funéraire à GENLIS à compter du 01 janvier 2022,
- **APPROUVE** le contrat de concession dans sa forme d'affermage,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer, ainsi que tout document ci rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 17 décembre 2021

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER